

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le lundi 12 juin 2023 à 19h30, au lieu ordinaire des séances, au 2197 rang St-Joseph, à laquelle sont présents:

Monsieur le maire :	Guy Dupuis
Mesdames les conseillères :	Marie-Pier Bourassa Noémi Robitaille
Messieurs les conseillers :	Richard Baril Jean-Luc Boisclair Nicolas Goulet Jean-François Jodoin

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. Le Maire Guy Dupuis.

Est aussi présent, monsieur Daniel Larente, directeur général et greffier-trésorier

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mai et de la séance extraordinaire du 23 mai 2023
4. Approbation des comptes
5. Embauche de l'adjointe administrative, Madame Julie Lépine
6. Embauche de la pompière, Madame Valérie Robitaille
7. Nomination du pompier Monsieur Marc-André Boisclair comme officier
8. Fermeture du bureau municipal pour les vacances de la construction
9. Fermeture du bureau municipal pour la Saint-Jean-Baptiste et la Fête du Canada
10. Projet entente intermunicipale en matière d'inspection et pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement – approbation
11. Résolution demande d'exclusion de Sainte-Perpétue – MRC de Nicolet-Yamaska – CPTAQ – dossier #441388
12. Autorisation de paiement Pavage Drummond
13. Festival du Cochon 2023: fermeture de la rang Saint-Charles et prêts d'équipements
14. Festival du Cochon 2023: demande d'installation temporaire sur le rang Saint-Charles

15. Festival du Cochon 2023: demande d'autorisation d'évènement majeur et pour la vente d'alcool du 3 au 6 août 2023
16. Adoption du règlement 2023-06: nouvelle zone H7 dans le périmètre urbain
17. Varia
18. Suivi des comités
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-06-115

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mai et de la séance extraordinaire du 23 mai 2023

Il est proposé par Madame Marie-Pier Bourassa et appuyé par Monsieur Richard Baril et résolu par ce conseil d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mai et de la séance extraordinaire du 23 mai 2023 tels que présenté et sans lecture.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-06-116

4. Approbation des comptes

CONSIDÉRANT QUE le directeur général certifie la disponibilité des fonds pour les comptes à payer au montant de 30 683.64\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Monsieur Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-06-117

5. Embauche de l'adjointe administrative, Madame Julie Lépine

CONSIDÉRANT l'affichage du poste d'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT les entrevues ayant eu lieu le 25 mai 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations au conseil du directeur général et du comité ressources humaines, suite aux entrevues réalisées;

CONSIDÉRANT la date d'entrée en fonction de l'adjointe administrative pour le 27 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Madame Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil d'embaucher l'adjointe administrative, Madame Julie Lépine.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-06-118

6. Embauche de la pompière, Madame Valérie Robitaille

CONSIDÉRANT l'entrevue ayant eu lieu le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations au conseil du chef pompier et du comité sécurité incendie, suite à l'entrevue réalisée;

CONSIDÉRANT la date d'entrée en fonction de la pompière pour le 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT la proximité du candidat avec son lieu de résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil d'embaucher la pompière, Madame Valérie Robitaille.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-06-119

7. Nomination du pompier Monsieur Marc-André Boisclair comme officier

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Luc Boisclair dénonce une apparence de conflit d'intérêts, Monsieur Jean-Luc Boisclair s'exclut des délibérations et ne participera pas au vote;

CONSIDÉRANT les recommandations au conseil du chef pompier et du comité sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la proximité de Monsieur Marc-André Boisclair avec son lieu de résidence;

CONSIDÉRANT l'apport municipal de Monsieur Marc-André Boisclair déjà embauché à la Municipalité comme pompier volontaire;

CONSIDÉRANT le désir d'apprentissage du candidat en prévision de faire son cours d'officier non-urbain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Madame Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil de nommer le pompier Monsieur Marc-André Boisclair comme officier.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-06-120

8. Fermeture du bureau municipal pour les vacances de la construction

CONSIDÉRANT QUE les vacances de la construction sont du 22 juillet au 6 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fermera son bureau municipal pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Nicolas Goulet appuyé par Monsieur Richard Baril et résolu par ce conseil de fermer le bureau municipal pour la période du samedi 22 juillet au dimanche 6 août 2023. De retour lundi le 7 août 2023.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-06-121

9. Fermeture du bureau municipal pour la Saint-Jean-Baptiste et la Fête du Canada

CONSIDÉRANT QUE la Saint-Jean Baptiste et la Fête du Canada tombent un samedi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fermera son bureau municipal lundi le 26 juin et lundi le 3 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Madame Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil de fermer le bureau municipal lundi le 26 juin et lundi le 3 juillet 2023. De retour mardi le 27 juin et mardi le 4 juillet 2023 respectivement.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-06-122

10. Projet entente intermunicipale en matière d'inspection et pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement - approbation

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska offre aux municipalités locales qui la composent des services régionalisés en matière d'inspection en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT que le mandat confié à la MRC de fournir des services d'inspection à une municipalité locale doit se faire par le biais d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska, la Municipalité d'Aston Jonction, la Municipalité de Baie-Du-Febvre, la Municipalité de Grand-Saint-Esprit, la municipalité de La Visitation-de-Yamaska, la Municipalité de Pierreville, la Municipalité du Village de Saint-Célestin, la Municipalité de Saint-Elphège, la municipalité de Sainte-Eulalie, la municipalité de Saint-François-du-Lac, la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, la municipalité de Sainte-Monique, la municipalité de Sainte-Perpétue, la municipalité de Saint-Wenceslas et la Municipalité de Saint-Zéphirin-De-Courval, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C 27.1) pour conclure une entente en matière d'inspection et pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle

relative à l'environnement;

CONSIDÉRANT que les municipalités et la MRC de Nicolet-Yamaska désirent maintenant adopter une nouvelle entente intermunicipale afin que la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC puisse également s'appliquer à l'ensemble des règlements d'urbanisme municipaux des municipalités ainsi que certains règlements relatifs aux cours d'eau, aux nuisances, aux eaux usées et au prélèvement des eaux de consommation;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue
Et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de
Baie-du-Febvre
et unanimement résolu par ce Conseil:

D'AUTORISER la conclusion d'une entente en matière d'inspection et pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement avec les municipalités à l'entente ici annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite; et

D'AUTORISER la préfète et le directeur général à signer ladite entente.

2023-06-123

11. Résolution demande d'exclusion de Sainte-Perpétue – MRC de Nicolet-Yamaska – CPTAQ – dossier #441388

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QU' une partie du territoire de la Municipalité de Sainte-Perpétue est assujéti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE depuis le 9 décembre 2021, les municipalités locales ne peuvent plus présenter de demandes d'exclusion, seules les communautés métropolitaines de Montréal et Québec et les MRC y sont désormais autorisées;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 65, une MRC peut demander à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole permanente une partie du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue demande à la MRC de Nicolet-Yamaska de préparer une demande d'exclusion pour l'immeuble du 290, rang Saint-Charles (lot 5 231 311);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue désire agrandir son PU afin de régulariser un immeuble commercial, que la Commission ne

- reconnait pas de droits;
- CONSIDÉRANT QUE** le lot est en partie en zone blanche et en zone agricole, il est dans l'intérêt des propriétaires et de la Municipalité de régulariser cette situation;
- CONSIDÉRANT QUE** le lot est contiguë au périmètre urbain et que la demande ne peut être traitée en autorisation, mais en exclusion seulement;
- CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les critères de l'article 62 de la LPTAA;
- CONSIDÉRANT QUE** le lot visé s'inscrit dans un milieu homogène où l'agriculture est très active et dans un secteur où les superficies en culture sont en majorité réservées aux grandes cultures céréalières dans lequel on note également la présence de quelques élevages;
- CONSIDÉRANT QUE** dans le secteur visé on y retrouve des sols comportant des limitations modérément graves qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation, totalement de classe 3 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada;
- CONSIDÉRANT QUE** le lot visé conservera sa vocation commerciale et de service;
- CONSIDÉRANT QUE** la parcelle en demande soit composée de bons sols, la perte de ressource sera tout de même d'importance moindre, compte tenu de la superficie en cause, de sa configuration très étroite et du fait qu'elle n'est pas cultivée actuellement;
- CONSIDÉRANT QU'** il n'y aurait pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, étant donné la demande n'a pas pour objet d'ajouter sur les lot visé un usage autre qu'agricole, alors que l'entreprise y est installée depuis longtemps et qu'un immeuble à des fins autre que l'agriculture, y est construit;
- CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation demandée (exclusion) n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlement, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage, celui-ci est déjà contiguë au périmètre urbain, en plus de ne pas être un immeuble protégé au sens de la Loi et du règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QUE** dans les faits, l'impact de l'exclusion serait plutôt limité, voire nul, étant donné les normes réglementaires qui encadrent déjà le

développement des installations d'élevage existantes près d'un périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion n'a pas pour objet d'ajouter ou d'intensifier de nouveaux usages autres qu'agricole, donc elle n'elle n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion n'aura pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité de Sainte-Perpétue et de la région;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a été consulté et s'est montré favorable au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Monsieur Richard Baril et résolu par ce conseil de donner un avis favorable à la demande d'exclusion de Sainte-Perpétue selon les paramètres contenus dans cette résolution, dans le préambule et dans la future demande d'exclusion.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-06-124

12. Autorisation de paiement Pavage Drummond

CONSIDÉRANT les travaux d'asphaltage à effectuer suite à la réparation de la fuite d'eau le 22 mai 2023 devant le Home Hardware sur le rang St-Charles;

CONSIDÉRANT les travaux d'asphaltage à effectuer suite au raccordement au réseau d'aqueduc le 3 mai 2023 devant le 81 rang Ste-Anne;

CONSIDÉRANT la soumission de Pavage Drummond reçue le 5 juin 2023 au montant de 7 549.50\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE Pavage Drummond sera déjà sur place pour les travaux de réfection du rang St-Charles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Monsieur Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d'autoriser la dépense à Pavage Drummond au montant de 7 549.50\$ plus taxes.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-06-125

13. Festival du Cochon 2023: fermeture du rang Saint-Charles et prêts d'équipements

CONSIDÉRANT QUE le Festival du Cochon aura lieu cette année du 3 au 6 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE, comme les années précédentes, le Festival du Cochon inclut des courses d'accélération de motos, des courses de tracteurs à gazon et des tirs de tracteurs à gazon dans son programme d'activités;

CONSIDÉRANT la nécessité de fermer le rang Saint-Charles le dimanche 6 août 2023, à partir de 7h00 et jusqu'à la fin de la journée, vers 18h00;

CONSIDÉRANT la présence requise du Responsable des travaux publics pour installer des barrières et de la signalisation de déviation aux coins des rangs Saint-Edmond et Saint-Charles à partir de 6h50 le matin, ainsi que pour la fermeture du chemin au niveau du numéro civique 546 Saint-Charles et au retrait de ces éléments à 18h15;

CONSIDÉRANT la nécessité, selon les conditions météorologiques, d'un camion-pompe à arrosage pour nettoyer la rue avant le début des courses;

CONSIDÉRANT la présence requise de deux pompiers volontaires sur place dimanche le 6 août 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité du camion-pompe pour arroser le circuit de course des tracteurs entre 10h00 et 16h00, afin de réduire la poussière générée par ce type d'évènement;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces mesures ont pour objectif de minimiser les risques de blessures pour les participants, d'assurer le bien-être des festivaliers et de répondre aux attentes des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Madame Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil d'autoriser la fermeture du rang Saint-Charles et prêts d'équipements.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-06-126

14. Festival du Cochon 2023: demande d'installation temporaire sur le rang Saint-Charles

CONSIDÉRANT QUE le Festival du Cochon aura lieu cette année du 3 au 6 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE, comme les années précédentes, le Festival du Cochon inclut des courses d'accélération de motos, des courses de tracteurs à gazon et des tirs de tracteurs à gazon dans son programme d'activités;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une installation temporaire de blocs de béton le long du rang Saint-Charles, sur une longueur de 400 pieds;

CONSIDÉRANT la demande d'installer les blocs de béton mercredi le 2 août 2023 afin de faciliter la mise en place de l'activité du dimanche;

CONSIDÉRANT QUE les blocs de béton ne constitueront pas une entrave sur la route, car ils seront installés en bordure avec des cônes de signalisation pour annoncer l'obstacle pendant les jours où ils seront en place;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures visent à minimiser les risques de blessures pour les participants et les festivaliers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil d'autoriser la demande d'installation temporaire sur le rang Saint-Charles.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-06-127

15. Festival du Cochon 2023: demande d'autorisation d'évènement majeur et pour la vente d'alcool du 3 au 6 août 2023

CONSIDÉRANT QUE le Festival du Cochon aura lieu cette année du 3 au 6 août 2023;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la vente d'alcool sur le site;

CONSIDÉRANT l'intention de mettre en place des stands de vente d'alcool réglementés, tenus par des professionnels agréés, afin de garantir la sécurité et le respect des normes en vigueur;

CONSIDÉRANT la mise en place de toutes les mesures nécessaires (services de sécurité locaux pour mettre en place un plan de gestion efficace, y compris des mesures de contrôle de l'alcool et de prévention des comportements inappropriés) pour assurer un déroulement harmonieux du Festival pour ne pas nuire à la sécurité et de la tranquillité des résidents et des visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la vente d'alcool soit strictement réservée aux personnes majeures et se déroule dans le respect des lois et réglementations en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Pier Bourassa appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'autoriser la demande d'évènement majeur et pour la vente d'alcool du 3 au 6 août 2023.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-06-128

16. Adoption du règlement 2023-06: nouvelle zone H7 dans le périmètre urbain

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE**

**RÈGLEMENT 2023-06
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE
LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-**

**PERPÉTUE PAR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE
ZONE H EN PÉRIMÈTRE URBAIN**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a modifié son SADR afin d'intégrer les nouvelles délimitations du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au SADR impose à la Municipalité touchée, l'obligation d'intégrer cette nouvelle délimitation;

CONSIDÉRANT l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec no 423457 suite à la demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE;

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Nicolas Goulet appuyé par Monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil d'adopter le Règlement numéro 2023-06 tel que présenté et sans lecture.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

17. Varia

18. Suivi des comités

19. Période de questions

20. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Madame Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil de lever la séance à 21h00.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Dupuis
Maire

Daniel Larente
Directeur-général et greffier-
trésorier

2022-06-129

